

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal sur le cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 24 novembre 2025, le conseil communal a édicté un règlement communal sur le cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen.

Ledit règlement a été approuvé respectivement a été annulé partiellement (en ce qui concerne l'article 4.2.) par décision de Monsieur le Ministère des affaires intérieures du 20 mars 2026, référence AG02-2025-A152.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Le règlement peut être consulté de même sur le site www.aerenzdall.lu.

Le règlement communal publié par voie d'affiches dans la commune en date du 30 mars 2026 entrera en vigueur 3 jours après cette publication.

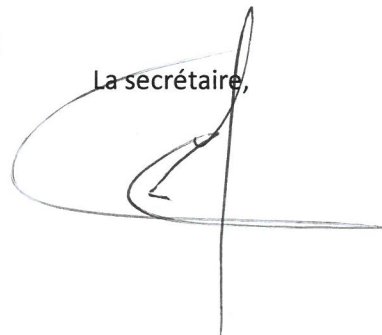
Medernach, le 30 mars 2026,



Pour le collège échevinal
Le bourgmestre,



La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu